



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B 3.11 et B 3.12

Numéro de référence : 2006-0605
Demande : Catégorie B, sous catégories B.3.12 (Nouveau site/nouvel hôte) et B.3.13 (Mises en garde)
Produit : Insecticide Demand CS
Numéro d'homologation : 27428
Matière active (m.a.) : Lambda-cyhalothrine (CYH)
Numéro de document de l'ARLA : 1425828

Contexte

L'insecticide Demand CS (Demand CS Insecticide) est homologué depuis le 18 juin 2003. Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

Cette demande vise à modifier l'étiquette de l'insecticide Demand CS, pour y ajouter un nouveau site d'utilisation du produit (aires résidentielles intérieures) et modifier les mises en garde.

Évaluation des propriétés chimiques

Une telle évaluation n'est pas requise en l'absence de modification aux propriétés chimiques du produit.

Évaluation sanitaire

Une évaluation toxicologique n'est pas requise en l'absence de modification à la formulation du produit. L'exposition des travailleurs qui effectuent le mélange, le chargement ou l'application de l'insecticide Demand CS ne devrait pas dépasser l'exposition associée au profil d'emploi actuellement homologué. La marge d'exposition (ME) pour les adultes et les enfants qui sont en contact avec les surfaces traitées ou l'air à l'intérieur des résidences où l'on a utilisé l'insecticide Demand CS a été estimée d'après les résidus de lambda cyhalothrine présents après l'application de l'insecticide pour traiter des fissures et des crevasses dans une résidence. La ME, toutes voies d'exposition confondues, est supérieure à la valeur cible de 100.

Évaluation environnementale

Une telle évaluation n'est pas requise car la dose, le nombre et la fréquence d'application correspondent à ceux qui sont homologués pour le traitement des structures et pour l'utilisation dans les aires résidentielles extérieures. De plus, cette nouvelle utilisation entraîne une exposition limitée de l'environnement. L'utilisation du produit n'est associée à aucune préoccupation d'ordre environnemental qui ne soit pas atténuée par les énoncés figurant sur l'étiquette du produit.

Évaluation de la valeur

L'insecticide Demand CS est actuellement homologué pour la lutte contre les fourmis, les chilopodes, les blattes germaniques, les grillons, les thermobies, les diplopodes et les cloportes dans les aires non résidentielles et les sections des véhicules de transport non destinées aux passagers, et pour la lutte contre la pollenie du lombric dans les bâtiments d'élevage. Le mode d'emploi du produit dans les aires résidentielles est identique au mode d'emploi homologué pour la lutte contre les mêmes organismes nuisibles dans les aires non résidentielles, les sections des véhicules de transport non destinées aux passagers et les bâtiments d'élevage. D'après le profil d'emploi homologué, les allégations figurant sur l'étiquette selon lesquelles le produit est efficace contre les fourmis, les chilopodes, les blattes germaniques, les grillons, les thermobies, les diplopodes et les cloportes dans les aires résidentielles et les sections des véhicules de transport destinées aux passagers, et contre la pollenie du lombric dans les aires résidentielles et non résidentielles ainsi que dans les véhicules de transport, sont corroborées pour l'insecticide Demand CS.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation de l'insecticide Demand CS de façon à ajouter le nouveau site d'utilisation proposé, à savoir les aires résidentielles intérieures.

Références

N° de document de l'ARLA	Référence
1153047	2005, Measurement of Indoor Residues Following Residential Indoor Crack and Crevice Application of Demands CS (Lambda-Cyhalothrin), T001727-02, MRID: N/S, DACO: 5.6

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2007

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.